



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

RECRUTEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DANS LE ZOU AU PROFIT DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'Autorité de Régulation du secteur de la Santé (A.R.S) est l'Organe Supérieur du Secteur de la Santé. Elle est dotée de plusieurs structures dont la Cellule de contrôle et d'inspection des structures de prestation de soins médicaux (CCI-SPSM) qui a pour attributions d'assurer, sous la supervision du Président de l'ARS :

- les missions d'inspection médico-technique des structures de santé publiques et privées ;
- le contrôle du respect par les établissements de santé, des référentiels de qualité et de sécurité ;
- les investigations en cas de survenue des évènements indésirables dans les structures de santé.

Ladite Cellule est présente dans les départements à travers des délégations départementales qui sont au nombre de six (06).

En vue de pourvoir au poste de délégué départemental vacant dans le Zou, l'A.R.S lance le présent avis public à candidature.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité béninoise ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne connaissance du secteur de la santé ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Responsabilités et tâches

Sous l'autorité du Coordonnateur de la cellule, le délégué départemental est chargé de :

- échanger avec les autorités locales pour l'amélioration de la qualité des soins ;
- contrôler le respect des normes sanitaires par les Etablissements de Santé ;
- investiguer sur des Évènements Indésirables (plaintes ou non) après accord du Coordonnateur ;
- participer aux activités de la CCI-SPSM (évaluation des consultations externes, contrôle sécurité) ;
- suivre l'exécution des recommandations antérieures.

Qualifications et aptitudes

- être médecin. La spécialisation dans un domaine clinique est un atout ;
- avoir au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle en qualité de médecin;
- jouir d'une bonne santé ;
- être en activité ou être à la retraite ;
- être immédiatement disponible ;
- accepter d'interrompre toutes activités dans un établissement de santé ou dans toute autre institution, une fois recruté ;
- résider dans le département du Zou serait un atout ;
- être apte à travailler en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir des aptitudes en communication écrite ou orale ;
- avoir un sens d'analyse et de synthèse : savoir rendre compte ;
- s'engager à respecter le code d'éthique et de déontologie de la CCI-SPSM.

CONTENU, LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DATE DE CLÔTURE

Les dossiers de candidature comprennent une version numérique des pièces ci-après :

- une lettre de motivation adressée au Président de l'A.R.S ;
- un curriculum vitae détaillé ;



- la photocopie légalisée des diplômes exigés ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie de l'acte de naissance sécurisé ;
- le dernier acte d'avancement ou avenant de contrat, certificat ou attestation de travail, ou tout autre document en tenant lieu;
- Un certificat de visite et contre visite, délivré par des médecins agréés ;
- une photo d'identité récente.

Ces pièces sont compilées dans un fichier unique en format PDF et classées dans l'ordre chronologique de la liste ci-dessus. Ce fichier rigoureusement identifié comme ci-après : « **votre NOM_ votre Prénom, DD/CCI-SPSM- Z** » ; est envoyé à l'adresse mail : ars@presidence.bj, du **27 mai au 07 juin 2024 à 16h** au plus tard.

La version matérielle du dossier sera exigée au moment de l'entretien de sélection.

Étapes de la sélection

- Présélection sur étude de dossiers ;
- Entretien de sélection ;
- Enquête de moralité ;
- Sélection définitive.

N.B : Seuls les candidats présélectionnés seront invités à l'entretien de sélection.

Lucien DOSSOU-GBÉTÉ

Président de l'ARS